



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le douze janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absents:** MATTEI Estelle, LECCIA Jean Marie,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **5. Travaux de réhabilitation de certaines infrastructures communales endommagées suite aux intempéries du 24 novembre 2016**

#### **Délibération 005-2017**

Le Maire rappelle à ses collègues que les intempéries exceptionnelles qui ont frappé notre commune le 24 novembre dernier ont eu des conséquences très dommageables pour les infrastructures communales.

Il précise que suite à ces intempéries qui ont conduit les services de Météo France à classer notre département en alerte rouge, il a:

- dès le 25 novembre, adressé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de notre commune à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse,
- le 29 novembre, adressé, par courrier, à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, à l'appui de cette demande, un état détaillé des dégâts constatés les jours précédents comportant la liste de ceux-ci avec leur positionnement sur les plans cadastraux, le tout illustré par des photos explicites,

- le 12 décembre, adressé à Madame Michèle TORRES, Chef du bureau des finances locales de la préfecture de la Haute-Corse, un courrier listant les travaux à réaliser de toute urgence afin de permettre aux habitants ou exploitants agricoles empêchés, de pouvoir accéder à leurs habitations et/ou installations professionnelles dans les délais les plus brefs et dans des conditions de sécurité normales,
- le 15 décembre, fait constater à Messieurs Frédéric DUPOUEY et Jean FRANCHI, inspecteurs de la DDTM de la Haute-Corse, l'ensemble des dégâts subis ainsi que ceux nécessitant une intervention sans délai,
- le 21 décembre, obtenu l'autorisation de Madame Michèle TORRES, de réaliser, sous le régime de l'urgence impérieuse, la réalisation des travaux nécessaires afin d'entreprendre la réfection de certaines voiries communales gravement endommagées et de rétablir le fonctionnement du réseau d'assainissement communal.

Le Maire rappelle aussi à ses collègues que par arrêté du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'état chargé du budget et des comptes publics en date du 14 décembre 2016, publié au JORF du 23 décembre 2016, notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle consécutivement aux inondations et coulées de boue survenues le 24 novembre 2016.

Le Maire précise alors à ses collègues que le coût prévisionnel des travaux à réaliser sous le régime de l'urgence impérieuse avec comme objectif de permettre notamment aux habitants concernés d'accéder à leurs habitations sans délai a été estimé, avec l'appui des inspecteurs de la DDTM, à **63 600 €/HT** et qu'il a, conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup> du II de l'article 35 du Code des marchés publics, lancé ces travaux dans le cadre d'un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise spécialisée SAINT-FLORENT TERRASSEMENT disponible pour ce type de travaux (devis accepté N° 295 le 27/12/2016 suite à la délibération du Conseil Municipal prise à la même date ayant autorisé le Maire à lancer ces travaux).

Le Maire précise aussi à ses collègues que le coût prévisionnel des autres travaux de remise en état à réaliser consécutivement aux intempéries du 24 novembre dernier ont été estimés à 78 290 €/HT également avec l'appui des inspecteurs de la DDTM et que ces travaux devront être réalisés dans un délai raisonnable afin de rendre les autres infrastructures communales utilisables par les services communaux et les administrés. En tout état de cause, le lancement de ces travaux n'interviendra qu'après l'obtention des financements sollicités et la mise en ouvre d'une procédure adaptée (MAPA). Par prudence, cette somme a été majorée d'environ 5% afin de couvrir les aléas et les autres frais liés au lancement de la consultation nécessaire. Le coût global prévisionnel de ces autres travaux se monterait donc à environ **82 200 €/HT**.

Pour le financement de ces travaux dont le total s'élève à:

63 600 €/HT + 82 200 €/HT = **145 800 €/HT**,

Le Maire, propose à ses collègues de solliciter l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental de la Haute-Corse comme suit:

ETAT (Fonds intempéries + CTC + CD 2B) (base 126 900 €/HT <sup>1</sup> )	90%	114 210 €
ETAT (DETR 2017) (Base 18 900 €/HT <sup>2</sup> )	60%	11 340 €
CD 2B en complément DETR 2017 (Base 18 900 €/HT)	20%	3 780 €
Part Communale pour le solde		16 470 €
TOTAL des financements		145 800 €

**Après discussion,**

**Considérant l'exposé détaillé de Monsieur le Maire,**

**Considérant que les inondations et coulées de boue survenues le 24 novembre 2016 ont provoqués des dégâts considérables à nos infrastructures communales nécessitant des travaux de remise en état importants,**

**Vu le chiffrage de ces travaux à un montant prévisionnel de 145 800 €/HT ventilés en travaux d'urgence impérieuse pour 63 600 €/HT et en autres travaux pour 82 200 €/HT,**

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE le Maire à solliciter la participation de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Corse pour le financement de ces travaux selon le plan suivant:**

ETAT (Fonds intempéries + CTC + CD 2B)(base 126 900 €/HT)	90%	114 210 €
ETAT (DETR 2017) (base 18 900 €/HT)	60%	11 340 €
CD 2B en complément DETR 2017 (Base 18 900 €/HT)	20%	3 780 €
Part Communale pour le solde		16 470 €
TOTAL des financements		145 800 €

<sup>1</sup> la base HT correspond au total des travaux (145 800 €) diminué du montant des améliorations pour lesquelles une aide dans le cadre de la DETR 2017 est sollicitée (améliorations estimées à 75% des postes 3) et 9) du chapitre I du devis N° 296 du 03/01/2017 majorés de 5% pour les aléas, soit 75% de ((9 000 € + 15 000 €) x 1,05) = 75 % x 24 000 € x 1,05 = 18 900 €)

<sup>2</sup> voir calcul note 1 ci-dessus

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - ABSTENTION: 0 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 -  
CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux